- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section d'investissement – opération 1040 « Réorganisation collecte déchets ménagers ».

EAU ET ASSAINISSEMENT

23. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue du Clos » sur la commune de Villerest

Lucien Murzi présente la convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue du Clos » sur la commune de Villerest.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Villerest a accordé un permis d'aménager, rue du Clos ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Villerest et qu'il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Villerest contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 44 524,00 € HT et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Villerest à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Villerest a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement rue du Clos à intervenir avec Roannais Agglomération, par délibération municipale du 23 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement, avec la commune de Villerest, pour l'extension du réseau public d'assainissement, rue du Clos à Villerest ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

24. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « impasse Jean Jaurès » sur la commune de Riorges

Lucien Murzi présente la convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « impasse Jean Jaurès » sur la commune de Riorges.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Riorges a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, impasse Jean Jaurés ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;